

REPUBLIQUE POPULAIRE  
DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL  
ET DE LA JUSTICE  
DIRECTION GENERALE DU  
TRAVAIL

DECRET N° 77/529 du 21 octobre 1977  
/MTJ-DGT-DCGPCE.4.6.8.-  
portant intégration et nomination de Mr.  
BABAKANA Dieudonné dans les cadres de la  
catégorie A, hiérarchie I des Services Techni-  
ques des Travaux Publics.-

VISAS :

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE  
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT  
MINISTRE DU PLAN

(/u l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;  
(/u la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des  
fonctionnaires;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 60-90 du 3-3-60 fixant le statut commun  
des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;  
(/u le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchi-  
sation des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62  
portant statut général des Fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 63-81/FP du 26-3-63 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doi-  
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-  
cles 7 & 8;  
(/u le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de solde des actes réglementaires rela-  
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière  
et reclassements  
(/u le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant  
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
(/u l'Acte n° OOI du 3-4-77 structurant le Comité Militai-  
re du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouverne-  
ment, Ministre du Plan;  
(/u le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres;  
(/u la lettre n° 1775/RNTP du 23-10-75 du Directeur Génér-  
al de la Régie Nationale des Transports et des Travaux Publics  
transmettant le dossier constitué par l'intéressé;

SECRET :

.../...

**ARTICLE 1er.**- En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3-3-60 susvisé, Monsieur BABAKANA Dieudonné, né le 9 Juin 1950 à Brazzaville, titulaire du Diplôme Universitaire de Technologie délivré par l'Institut Universitaire de Technologie de Libreville (GABON) et du Diplôme d'Ingénieur des Sciences Appliquées (Spécialité Construction Civiles) délivré par l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Bamako (MALI) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques des Travaux Publics, et nommé Ingénieur stagiaire, indice 710.

**ARTICLE 2°.**- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat, Chargé de l'Environnement.

**ARTICLE 3°.**- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 23 OCTOBRE 1977

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Travaux Publics et des Transports.

Le Ministre des Finances

Commandant Martin MBIA.-

Henri L O P E S.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOÏSSOU-POUATI.-

**AMPLIATIONS:**

JORPC	1
DGT-DCGPCE	3
DGT-BST	1
D.F.	1
C.F.	1
RNTP	3
MCUH	1
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2
MIPT	1